

AKTO et l'Agefiph, ensemble pour le recrutement et l'insertion des personnes en situation de handicap

AKTO intervient dans le cadre d'un partenariat historique avec l'Agefiph afin d'accompagner les entreprises à recruter et à maintenir en emploi les personnes handicapées. Découvrez les actions mises en place.



Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.



Art L114 de la loi n°2005-102

Le partenariat AKTO – Agefiph

Pour **accompagner les politiques des branches professionnelles, et répondre aux besoins des entreprises en matière d'emploi et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap**, AKTO renouvelle son partenariat avec l'Agefiph par la signature au niveau national d'une convention triennale 2022-2024 qui sera déclinée au niveau régional entre les directions régionales d'AKTO et les délégations régionales Agefiph.

Un véritable cadre partenarial qui constitue un levier au niveau national comme territorial pour la mission d'accompagnement, de conseil et de mise en réseau qu'AKTO propose auprès des entreprises et des publics.

Ce partenariat national confirme la volonté des deux structures d'agir ensemble pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en mobilisant les entreprises et les branches professionnelles constitutives d'AKTO.

Conjointement, AKTO et l'Agefiph interviendront sur les principaux axes stratégiques suivants :

- ✓ la sécurisation des parcours professionnels;
- ✓ le développement de l'alternance;
- ✓ l'accompagnement et la mobilisation des entreprises et des branches professionnelles.

La traduction opérationnelle de notre partenariat avec l'Agefiph.

Sur le terrain, à l'échelle de nos régions, le partenariat entre l'Agefiph et AKTO se traduit par :

- ① le développement de **projets très opérationnels** avec une visée Emploi, Formation et Maintien dans l'emploi. Cela se traduit par la mobilisation de différents dispositifs tels que les contrats en Alternance, la POEC, ...aussi par des **actions de sourcing, de préparation des publics pour créer la rencontre entre les publics et les entreprises de type Job dating, Rallye pour l'emploi;**
- ② **la sensibilisation des entreprises et des branches professionnelles** sur les questions relatives à l'emploi, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour cela AKTO organise notamment sur les territoires des rencontres, des webinaires, des matinales avec l'appui de l'Agefiph et ses partenaires et met à disposition des outils dédiés et spécifiques (vidéo, guide...) afin de faciliter l'appropriation et changer le regard des entreprises sur le handicap;
- ③ **la mobilisation des acteurs de l'emploi et du handicap pour créer l'interconnaissance entre nos structures**, et ainsi agir en concertation auprès des entreprises, et mettre en commun nos expertises et savoir-faire au bénéfice de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; Cela se traduit par des rencontres, des études sectorielles et la définition de plan d'action opérationnels.

En pratique, ce partenariat a donné lieu en 2022* à la réalisation de :

- ✓ **2 663 parcours de formation** (dont 2,1% au titre d'un contrat en alternance et 3% dans le cadre d'une POEC), à l'issue desquels 72% des bénéficiaires sont en emploi dans les 12 mois suivant leur sortie de formation ;
 - ✓ **150 actions en régions** (webinaires, ateliers, job dating, SAS Starter TH...).
- A noter

**chiffres arrêtés sur le nombre de dossiers traités (en cours et validés) au 1.02.2023*